

## REGLEMENTATION PECHE DU 1<sup>er</sup> au 4 OCTOBRE



Pêche carpe de nuit exclusivement sur inscription (<28/9)

Bivouac pêcheur non toléré pendant cette période



hors participants à la manifestation



Pêche libre à 50m minimum des emplacements numérotés réservés à la manifestation (occupation prioritaire) qui seront matérialisés le jeudi matin

Renseignements : AAPPMA (06 89 97 93 63), facebook (étang de pirot),

Garde (06 80 96 65 21), site internet fédération pêche allier

Inscriptions : M. Aujon (06 19 60 48 16)